

A63

ONDRES > BIRIATOU
UNE NOUVELLE VOIE POUR LA BIODIVERSITÉ

LE VISON
D'EUROPE



LE VISON D'EUROPE *(Mustela lutreola)*

est un mammifère carnivore semi-aquatique.

Il appartient à la famille des Mustelidés qui comprend huit espèces autochtones en Nouvelle-Aquitaine. Ses plus proches parents (au sein du genre *Mustela*) sont le Putois, la Belette ou encore l'Hermine.

Nom basque : Bisoï europarra / Ur-ipurtatsa – Nom espagnol : Visón europeo

Il est protégé en France¹ et est classé espèce prioritaire de la Directive Européenne Habitat Faune Flore². Il est considéré espèce **en danger critique d'extinction** sur les listes rouges française et mondiale et fait l'objet d'un Plan National d'Action³.

DESCRIPTION :

C'est un petit mustélidé au corps fin et élancé et à pattes courtes. Son pelage est brun sombre, à l'exception d'une tache blanche sur le museau (qui s'étend sur les lèvres inférieures et supérieures). C'est une caractéristique qui permet de le distinguer du Vison d'Amérique, espèce exotique envahissante dont la tache blanche, lorsqu'elle est présente, n'est jamais sur la lèvre supérieure. Également proche du Putois, ce dernier est cependant plus sombre avec un poil de bourre jaunâtre contrasté et la tache blanche du museau remonte largement autour du nez.

Le Vison d'Europe mesure environ 50 cm de long (queue comprise), pour un poids de 0,5 à 1 kg selon le sexe.

HABITAT :

Le Vison d'Europe est inféodé aux zones humides, voire inondées qu'il ne quitte que pour se déplacer d'un bassin versant à l'autre. Les habitats fréquentés semblent être préférentiellement les boisements, les marais et les prairies inondables, cependant l'espèce peut occuper tout type de milieu humide des sources aux estuaires. Les gîtes sont situés à même le sol dans les zones partiellement ou complètement inondées, situées dans le lit majeur des cours d'eau. La présence d'une végétation herbacée ou arbustive dense semble nécessaire pour constituer un abri suffisant.

¹ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649682>

² Directive Habitat-Faune-Flore : annexe II et IV et Convention de Berne : annexe II

³ IUCN Red List - <http://www.iucnredlist.org/details/14018/0>



COMPORTEMENT :

Essentiellement nocturne, c'est un prédateur généraliste et opportuniste se nourrissant à part égale de petits mammifères liés aux zones humides, poissons, amphibiens et oiseaux. Son régime varie en fonction de la disponibilité locale et saisonnière.

Territorial et solitaire, il occupe des domaines vitaux linéaires le long des cours d'eau comptant jusqu'à une dizaine de kilomètres pour les femelles et une quinzaine pour les mâles.

Le rut a lieu de février à avril. Les visons d'Europe n'ont qu'une portée par an, de 2 à 5 petits après une gestation d'environ 42 jours. La femelle assure seule l'élevage des jeunes qui sont sevrés après une dizaine de semaines et peuvent se reproduire à leur tour dès leur première année.

RÉPARTITION :

Les populations relictuelles consistent en quelques noyaux très isolés en Russie, Ukraine, Roumanie et dans le sud-ouest de la France et le Nord de l'Espagne. En France, l'espèce ne serait plus présente que dans 7 départements de Nouvelle-Aquitaine, des Charentes aux Pyrénées-Atlantiques.

BIBLIOGRAPHIE :

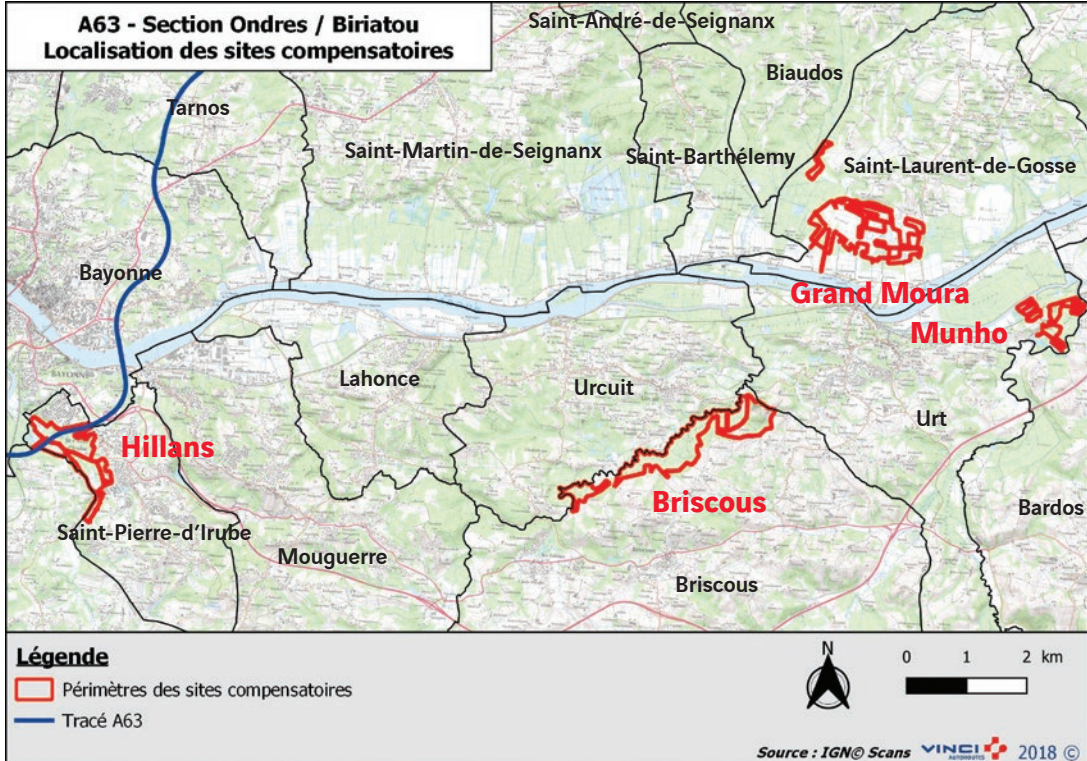
Steinmetz, J., Fournier-Chambrion, C. & P. Fournier. 2014. Le Vison d'Europe. In : Ruys, T. et al. 2014. Atlas des mammifères sauvages d'Aquitaine. Tome 5 : les carnivores. Éditions C. Nature. : 113-121. Cistude Nature et LPO Aquitaine.

Fiche identification : le Vison d'Europe



textes rédigés par le CEN Aquitaine et relus par le GREGE

A63 - Section Ondres / Biriadou Localisation des sites compensatoires



LES ZONES DE COMPENSATION FAUNE SUR L'A63

L'aménagement à 2x3 voies de l'A63 entre Ondres et Biriadou a eu des conséquences inévitables sur les milieux naturels, même si la réduction de ces impacts a été un enjeu majeur tout au long des travaux. De nombreuses espèces sont concernées et doivent réglementairement faire l'objet d'une compensation. Celle-ci vise en premier lieu la restauration d'habitats favorables du Vison d'Europe et de la Loutre, qui peuvent être considérées comme « espèces parapluie »*. Les sites retenus pour les surfaces à compenser (ci-dessus) répondent à des critères d'éligibilité qui ont été validés par la DREAL. Ils doivent être gérés sur une durée de 20 ans par des organismes reconnus pour leur compétence. L'objectif de cette gestion dans la durée, sur ces espaces, est de développer des potentialités d'accueil pour ces espèces afin qu'elles puissent sans difficultés se reposer, s'alimenter et se reproduire.

Pour cela, un certain nombre d'actions doivent être conduites, soit pour préserver les capacités d'accueil des différents sites en les améliorant, soit pour les restaurer. Ces actions découlent d'une stratégie de gestion inscrite dans un plan de gestion propre à chaque site. À partir d'un diagnostic écologique précis (inventaires), ce plan fixe les orientations techniques et scientifiques à suivre pour atteindre l'objectif écologique recherché. Annuellement, des suivis scientifiques accompagnent ces actions. Tous les 5 ans, un bilan d'étape est effectué pour évaluer si les effets positifs sont effectivement atteints. Si l'objectif est insuffisamment atteint, des corrections sont apportées.

* Espèce dont le domaine vital est assez large pour que sa protection assure celle des autres espèces appartenant à la même communauté.